

North Sea Wind
Société coopérative
Sint-Maartenstraat 5
3000 Leuven
BTW BE 0715.938.489

TRADUCTION LIBRE SUR BASE DU RAPPORT ANNUEL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE NORTH SEA WIND CV À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES QUI AURA LIEU LE 12 MAI 2021
À 17 HEURES RÉDIGÉ EN NÉERLANDAIS

Chère actionnaire,
Cher actionnaire,

Conformément à nos obligations légales et statutaires, nous vous présentons le rapport sur l'exercice de notre mandat pour l'exercice 2020 (du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020).

1. Nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation les comptes annuels pour l'exercice 2020.

Le 1er décembre 2019, l'accord de prêt avec Parkwind NV est entré en vigueur. Le montant de 15 millions d'euros a été prêté à Parkwind NV pour une période de 7 ans à un taux d'intérêt annuel moyen de 6 %. Ce taux d'intérêt peut être augmenté ou diminué de 0,5 % en fonction de la disponibilité et de la quantité de vent mesurée dans les parcs éoliens Belwind, Northwind, Nobelwind et (à partir de 2021) Northwester 2. Au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 2020, 2.041.566 MWh ont été produits, un taux d'intérêt de 6,5 % s'applique donc. Par conséquent, les revenus générés par le prêt pour cette période s'élèvent à 991.250 euro.

Les frais de fonctionnement pour l'exercice clôturé s'élèvent à 281.340,47 euros et concernent principalement les frais administratifs et de publication, les services fournis par Parkwind et Hefboom ainsi que les honoraires du commissaire et de l'expert comptable. Les frais de constitution ont été supportés par Parkwind. À partir de l'exercice 2020, ces frais de constitution sont facturés par Parkwind à North Sea Wind, répartis sur une période de 5 ans, et sont directement supportés par North Sea Wind.

2. Affectation du résultat:

Bénéfice avant impôts de l'exercice clôturé:	EUR	708.878,14
Impôts sur le résultat:	EUR	28.980,12
Résultat à affecter:	EUR	679.898,02

Nous vous proposons d'affecter le résultat comme suit:

Prélèvement sur réserves disponibles :	EUR	0,00
Affectation à la réserve légale :	EUR	0,00
Rémunération du capital :	EUR	679.898,02

représentant un dividende brut de 0,45 euro (arrondi) par action.

3. Commentaires sur les comptes annuels :
 - a) Il n'y a pas eu d'acquisitions au cours de l'exercice.
 - b) Les créances à plus d'un an s'élèvent à 15.000.000,00 euros et concernent le prêt accordé à Parkwind.
 - c) Les dettes à un an au plus s'élèvent à 985.981,22 euros et concernent les dettes envers les fournisseurs, les impôts et les dividendes à payer.
4. Aujourd'hui, la communauté est toujours gravement touchée par le coronavirus et les mesures prescrites par le gouvernement sont respectées. L'impact potentiel futur de la pandémie COVID-19 sur les performances financières de la société est incertain à l'heure actuelle et dépendra de nombreux facteurs indépendants de la volonté de la société, y compris, mais sans s'y limiter, le moment, l'ampleur, le déroulement et la durée de la pandémie, le développement et la disponibilité de traitements et de vaccins efficaces, l'imposition de mesures de protection de la sécurité publique. Le conseil d'administration suit ceci de près.
5. Il n'y a pas de circonstances connues qui pourraient influencer de manière significative le développement de la société, sauf, entre autres, les risques mentionnés ci-dessous :
 - a) La disponibilité et la quantité de vent peuvent constituer un risque pour la production des éoliennes des parcs éoliens Belwind, Northwind, Nobelwind et, à partir du 1er janvier 2021, de Northwester 2. Ces facteurs peuvent augmenter ou diminuer le taux d'intérêt annuel applicable au contrat de prêt avec Parkwind de 0,5 % maximum.
 - b) Le risque que Parkwind ne soit pas en mesure de rembourser le prêt accordé, ou les intérêts convenus par contrat. Ce risque est associé dans une large mesure au respect des obligations de paiement envers Parkwind par les sociétés de projet dont Parkwind est actionnaire et prestataire de services, ainsi qu'à une politique saine de la part de Parkwind et des sociétés de projet. Les différentes sociétés de projet ont pris les mesures opérationnelles et de souscription nécessaires pour couvrir les risques qui pourraient avoir un impact sur leurs obligations de paiement envers Parkwind.
 - c) Les risques liés à la sortie simultanée d'un groupe important d'actionnaires. Ce risque est limité car le conseil d'administration a le pouvoir de refuser des sorties en cas de problèmes de liquidité de North Sea Wind. Ce risque est également limité dans le temps car les actionnaires ne peuvent demander leur sortie qu'après la fin des deux premiers exercices complets de North Sea Wind (c'est-à-dire à partir du 1er janvier 2021).
6. Il n'y a pas de succursales.
7. Aucun travail de recherche et de développement n'a été effectué.
8. Pas d'utilisation d'instruments financiers.
9. Nous vous demandons de donner décharge aux administrateurs individuellement pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice écoulé.
10. Nous vous demandons de donner décharge au commissaire pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice écoulé.

Louvain, 20 avril 2021.

Annexe 1 - Rapport spécial sur la surveillance par la société des conditions d'agrément

Louvain, 20 avril 2021.

Chère actionnaire,
Cher actionnaire,

Nous avons l'honneur de vous faire rapport conformément à l'article 1er, §7 de l'arrêté royal du 8 janvier 1962 fixant les conditions d'agrément des groupements de sociétés coopératives et des sociétés coopératives ("l'AR"), qui stipule ce qui suit:

“Les administrateurs font annuellement un rapport spécial sur la manière dont la société a veillé à réaliser les conditions d'agrément, en particulier celles visées au paragraphe 1er, 6° et 8°, qui sera, le cas échéant, intégré au rapport de gestion qui est établi conformément aux articles 95 et 96 du Code des sociétés. Les administrateurs des sociétés qui ne sont pas tenues d'établir un rapport de gestion conservent le rapport spécial au siège social de la société.”

North Sea Wind est une société coopérative agréementée dont l'agrément a été accordée avec effet depuis le 1er décembre 2018 pour une période indéfinie tant que les conditions d'agrément sont remplies.

Les statuts de la société - qui ont été modifiés le 28 novembre 2019 pour les mettre en conformité avec le nouveau Code des sociétés et associations - répondent aux conditions d'agrément contenues dans l'article 1 de l'AR.

C'est le conseil d'administration de North Sea Wind qui veille à la bonne application de ces conditions d'agrément.

1° Dispositions concernant l'admission et l'exclusion des actionnaires

Conformément à l'article 10 des statuts, la société ne peut refuser l'entrée d'actionnaires que si les personnes concernées ne remplissent pas les conditions générales d'admission, également énoncées à l'article 10 des statuts, ou accomplissent des actes contraires aux intérêts de la société. Le conseil d'administration peut également décider que la société n'est temporairement plus ouverte à l'adhésion compte tenu des fonds propres déjà accumulés en rapport avec les projets prévus.

Conformément aux articles 10 et 14 respectivement des statuts, le rejet ou l'exclusion d'un actionnaire peut se faire par une décision motivée adressée à l'intéressé.

2° Dispositions relatives aux droits et obligations attachés aux actions

Il existe deux catégories d'actions, les actions de classe A et les actions de classe B, qui, chacune au sein de leur propre catégorie, confèrent les mêmes droits et obligations.

En outre, conformément à l'article 27 des statuts, tous les actionnaires ont un droit de vote égal pour toutes les questions soumises à l'assemblée générale, quel que soit le nombre d'actions qu'ils détiennent.

3° Dispositions relatives à la nomination des administrateurs et du commissaire aux comptes

Conformément à l'article 17, la société est gérée par un conseil d'administration composé de quatre administrateurs au minimum et de six administrateurs au maximum, nommés par l'assemblée générale.

Dans la perspective de l'assemblée générale des actionnaires de 2020, un appel a été lancé aux actionnaires pour trouver des candidats aux postes d'administrateurs B. Lors de cette assemblée générale les actionnaires pouvaient, en plus de deux administrateurs A supplémentaires (dont un indépendant), également nommer deux administrateurs B parmi huit candidats.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants peuvent désigner un remplaçant temporaire en attendant la nomination d'un nouvel administrateur par l'assemblée générale. Dans ce cas, la nomination est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale.

Le mandat d'administrateur n'est pas rémunéré. Si les administrateurs remplissent une mission de services spéciaux ou permanents, une rémunération peut être accordée. Cette rémunération ne peut inclure une participation aux bénéfices de la société et doit être déterminée par l'assemblée générale.

Conformément à l'article 22, le commissaire aux comptes est également nommé par l'assemblée générale.

4. Provisions relatives au dividende

Conformément à l'article 32 des statuts, le dividende annuel par action est limité au pourcentage fixé par l'AR, à savoir 6 pour cent de la valeur nominale des actions après déduction du précompte mobilier. En outre, toute ristourne à attribuer ne peut être versée aux actionnaires que proportionnellement à leurs transactions avec la société.

Un dividende brut de 0,45 euro (arrondi) par action sera proposé à l'approbation de l'assemblée générale annuelle de 2021, soit 4,5 % de la valeur nominale des actions, avant déduction du précompte mobilier.

5. Dispositions relatives à l'octroi d'un avantage économique ou social aux actionnaires

L'entreprise offre au grand public la possibilité de co-investir dans le soutien de projets d'énergie éolienne offshore en mer du Nord belge et de participer ainsi au changement durable et à la transition nécessaire vers des sources d'énergie renouvelables. Outre le bénéfice pour l'environnement - et donc pour les générations futures - il y a également un avantage pour les actionnaires : un rendement actuariel brut non garanti d'environ 4% est envisagé sur la durée de vie de l'investissement.

6. Dispositions relatives à l'information et à la formation des actionnaires ou du grand public

Une partie des ressources annuelles de l'entreprise est utilisée pour continuer à informer ses actionnaires, en premier lieu, mais aussi le grand public, sur les réalisations et le potentiel de l'énergie éolienne offshore et des énergies renouvelables, et ainsi accroître le soutien local et communautaire à leur égard.

Comme nous l'avons déjà mentionné dans notre précédent rapport spécial sur la manière dont l'entreprise contrôle les conditions d'agrément, l'entreprise n'est pas resté de main morte à cet égard en 2020. Un deuxième bulletin d'information a notamment été envoyé en mars, contenant une nouvelle mise à jour sur Northwester 2 et un appel aux actionnaires pour des nominations pour deux postes vacants d'administrateur B (voir dans ce contexte également le point 3 ci-dessus).

Après l'assemblée générale de 2020, qui n'a pas pu avoir lieu physiquement en raison de la pandémie de COVID-19, tous les actionnaires ont été largement informés sur (i) l'assemblée générale et les décisions prises, (ii) les questions les plus fréquemment posées par les actionnaires à cet égard, (iii) les prévisions de production et de rendement pour 2020 et (iv) un certain nombre de faits, d'images et de faits divers sur l'énergie éolienne offshore, les énergies renouvelables et Parkwind. North Sea Wind a également profité de cette occasion pour lancer le film d'information "North Sea Wind : a sea journey with Parkwind". Ce dernier a également été mis à la disposition du grand public via le site web de l'entreprise.

En décembre 2020, une troisième lettre d'information a été envoyée, qui comprenait une infographie présentant quelques faits et chiffres de base sur l'énergie éolienne en mer.

En janvier 2021, une quatrième lettre d'information a été envoyée, comprenant le résultat de la production des parcs éoliens de Parkwind en 2020.

En raison de la pandémie de COVID-19, l'assemblée générale ne pourra à nouveau pas se tenir physiquement en 2021. Les actionnaires seront également largement informés à cet égard.